

Published on *Riigikohus* (https://www.riigikohus.ee)

Accueil > L'organisation Juridictionnelle

L'organisation Juridictionnelle

En Estonie, l'organisation des tribunaux comprend trois degrés de juridiction. Au premier degré se trouvent les tribunaux de région et les tribunaux administratifs, au deuxième degré les cours de district et au troisième degré la Cour d'État. La Constitution interdit formellement la création de tribunaux d'exception mais autorise celle de tribunaux spécialisés; ce qui cependant n'a pas été fait jusqu'à présent. Le système juridictionnel estonien ne connaît pas la dualité des ordres de juridiction. Cela ne veut pas dire pour autant qu'il n'existe aucune spécialisation en matière de contrôle de la légalité des actes et actions de l'administration. L'Estonie présente en effet un système mixte dans lequel la justice administrative apparaît aux trois niveaux juridictionnels soit en tant que juridiction séparées de la juridiction ordinaire (au premier degré), soit en tant chambre spécialisée intervenant au sein de la juridiction ordinaire (au deuxième et troisième degré).

L'organisation territoriale des tribunaux a fait l'objet d'une importante réforme, entrée en vigueur le 1er janvier 2006, avec pour principal objectif de répartir de manière plus égale la charge de travail entre les juges du premier degré et de permettre une spécialisation de leurs activités dans les zones professionnelles les plus importantes. Ainsi, le territoire a été divisé en quatre grandes circonscriptions juridictionnelles avec la création de quatre tribunaux de région à la place des quatorze tribunaux de région et des quatre tribunaux municipaux. Les juridictions administratives du premier degré sont regroupées en deux régions : il y a donc désormais deux tribunaux administratifs à la place des quatre existant précédemment. Cependant, cette réforme n'a pas eu pour conséquence de faire cesser l'activité d'un quelconque tribunal. Actuellement, l'exercice des compétences juridictionnelles de chacun des quatre tribunaux de région est réparti dans les divers « maisons de justice » qui correspondent en fait aux anciens tribunaux de région et tribunaux municipaux.

L'Estonie reconnaît l'égalité de tous devant la loi ainsi que le droit de tout individu victime d'une violation de ses droits et libertés de recourir à un tribunal. Chacun a droit à ce que sa cause soit entendue équitablement et publiquement dans un délai raisonnable par un tribunal indépendant et impartial.

Les tribunaux rendent la justice en toute indépendance, conformément à la loi et à la Constitution. Les règles de procédure sont fixées par différentes lois que sont le code de procédure civile, le code de procédure pénale, le code de procédure des contraventions et le code de justice administrative.

Les audiences des tribunaux sont publiques. Un tribunal peut toutefois, dans les cas prévues par la loi, ordonner le huis clos:

- pour protéger un secret d'État ou une affaire commerciale;
- pour protéger la vie privée et familiale d'une personne;
- si l'intérêt d'un mineur, d'une victime ou de la justice l'exige.

Les jugements sont prononcés publiquement, sauf si l'intérêt d'un mineur, d'un conjoint ou d'une victime l'exige autrement.

Toute personne a droit de faire appel d'un jugement rendu par un tribunal dans son affaire devant une juridiction supérieure, conformément aux procédures fixées par la loi.

 $\textbf{URL source:} \ \text{https://www.riigikohus.ee/fr/lorganisation-juridictionnelle}$